# COMPTE RENDU APPROBATION DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers

En exercice :15

L'an deux mille vingt et un le 29 mars à 20 heures 30

le Conseil Municipal, de la

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le

Maire, André MORERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 MARS 2021

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs DEJEAN G., CANCEL J.J, METAIS M., PALAYRET C., BERTACCHINI K., BERTOT J.D., BORDESE P.E., CARBONELL

M.,

CLARENS V., DUBOS N., LOYEAU M., MARLIO N., OUKIL Y.,

Procuration: d'Isabelle FAMIN à Monique METAIS

Secrétaire de Séance : Mme Véronique CLARENS

#### Délibération N° 01-01-2021

OBJET : Règlement pour l'Occupation de la Salle Polyvalente 511 rue de l'Oraison

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réglementer l'occupation de la salle Polyvalente 511 rue de l'Oraison dès son ouverture.

Pour cela, il donne lecture du règlement établi en commission de travail.

Après exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le règlement tel qu'exposé ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

# Vote Pour 15

#### Délibération N°02-03-2021

OBJET: Remplacement des luminaires existants par éclairage à le de

## Référence : 5 AT 11

Le Maire informe le conseil municipal que sulte à la demande de la commune du 23/10/2020 concernant le remplacement des luminaires existants par éclairage à leds, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opérationautivante :

Rénovation de l'éclairage des rues de l'ORAISON, impasse de l'ORAISON, rue des PYRENEES et chemin de RAMOUNET.

- \* Rue de l'Oraison et Impasse de l'Oraison :
- Dépose des apparells d'écialrage public n°49 à 5 soit 6 lanternes vétustes.
- -Fourniture et pose de 6 lanternes routières à LED 50W équipées d'une crosse d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 50%.-2/+3 RAL 9006 gris.
- Déroulage d'un câble aérien 2x162 our 400m environ.
- \* Rue des Pyrénées :
- Dépose des appareils d'éclairage public n°1 à 12 et 136 soit 13 lanternes vétustes.
- Fourniture et pose de 13 lanternes routières à LED 50W équipées d'une crosse d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 50% -2/+3. RAL 9006 gris.

. Déroulage d'un câble aërien 2x162 sur 860m environ.

heminند	ďа	Ran	เดเมา	nf :	
	uo	(701)	(U) LCI		

- Dépose des appareils d'éclairage public n°124, 125 et 143 soit 3 lanternes vétude | D : 031-213104862-20210329-0002\_01\_2021-D

Affiché le

- Fourniture et pose de 3 lanternes routières à LED 60W équipées d'une crosse d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 60% -2 / +3. RAL 9006 gris.

- Déroulage d'un câble aérien 2x162 sui 860m environ.

- Dépose des appareils d'éclairage public n°126 soit une lanterne vétuste.

- Fourniture et pose d'une lanterne routière à LED 50W équipées d'une crosse d'avancée de 1m et d'une réduction de puissance de 50%. RAL 9006 gris.

- Garder la commande simplifiée.

Il y a 23 lanternes 100w à déposer et 23 lanternes à poser de type TWEET de ECLATEC ou similaire.

Les technologies les plus avancées en mailère de performances énergétiques serent misés en œuvre et permetiront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 64 %, soit 992 flan.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

 □ TVA (réoupérée par le SDEHG)
 4 981 €

 □ Part SDEHG
 17 600 €

 □ Part restant à la abstract de la commune (ESTIMATION)
 F.669 €

☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 5 569 €

Total 27 500 €

Avant d'alier plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sia participation financière.

Le Conseil Municipal demande que la participation financière soit faite par une part d'emprunt

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

#### Vote Pour 15

## Délibération N°03-01-2021

# OBJET: Approbation provision petits travaux compétence SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle <u>pour l'année 2021</u> de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 8 000 €.
- Charge Monsieur le Maire :
  - o D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes;
  - o De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - o De valider la participation de la commune ;
  - o D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

#### Vote pour 15

## Délibération N°04-01-2021

<u>OBJET</u>: Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIVOM SAGe 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIVOM SAGE 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- déclare que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIVOM SAGe 2019 n'appelle ni observations ni réserves de sa part - décide de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

#### Vote Pour 15

#### Délibération N°05-01-2021 et N°06-01-2021

**Objet :** Approbation du Compte administratif 2020 et affectation du

résultat

FONCTIO	NNEMENT	INVESTIS	SEMENTS	. EN	ISEMBLE
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	
ou	ou	ou	ou	ou	RECETTES ou
DÉFICIT	EXCÉDENTS	DÉFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCÉDENTS
2000			1		

					487 639.53 €
		495 001			
	600 623.79		382 016.74		982 640.53
	1 114 371.71	94	1 465 899.89		2 580 271.60
513 747.92 620	620 887,44	1 083 883.15	281 031.48	1 597 631.07	901 918.92
	493 484.27		1 184 868.41		1 678 352.68

CA: Vote Pour 14 Monsieur le maire ne participe pas au vote

## Délibération N° 07-01-2021

Objet: Approbation du Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui des tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### Considérant

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié

Conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

### Vote Pour 15

# <u>Délibération N°08-01-2021</u>

#### **OBJET: Vote des Taxes 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des taxes communales de 2020 soit :

17.48 % foncier bâti 94.10 % foncier non bâti

Il explique ensuite, que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale (TH)

La mise en œuvre des dispositions applicables à compter de 2021 entraı̂ne des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux pour le Foncier Bâti.

Ainsi, pour la commune le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune + celle du département;

Si l'on ajoute le taux FB de 2020 au taux départemental 2020 le taux devient 39.38 %.(17.48 % + 21.90 %)

Après cet exposé et considérant les finances communales II propose pour l'année 2021 les taux suivants :

40.17 % foncier bâti

95.98 % foncier non bâti Ce qui représente une augmentation des taux de 2%

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de voter pour 2021 les taux suivants

40.17 % foncier bâti 95.98 % foncier non bâti

- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Et à la Direction des Finances Publiques (drfip 31)

Vote Pour 13 2 Abstentions

## Délibération N°09-01-2021

<u>OBJET</u>: Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

L'exposé des motifs conduisant à la proposition suivante

Vu l'article 1383 du code général des impôts

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux

# Vote Pour 15

# Délibération N° 10-01-2021

Objet: Approbation du Budget Communal 2021 et des diverses subventions

Monsieur le maire présente le Budget Communal arrêté par la commission des finances et le bureau municipal

Fonctionnement:

Dépenses : 1 065 890 euros

Recettes: 1 065 890 euros

Investissement:

Dépenses: 1734 081 euros

Recettes: 1734 081 euros

Vote Pour 15